

Encadrement légal et réglementaire touchant les milieux humides et hydriques

**Ministère de l'Environnement,
de la Lutte contre les
changements climatiques, de la
Faune et des Parcs**

Milieux humides et hydriques



Présentation



Qu'est-ce qu'un milieu humide et hydrique?



Lois, réglementations et programme

Description des milieux humides et hydriques

Définitions

Lieux d'origine **naturelle ou anthropique** qui se distinguent par la présence d'eau de façon permanente ou temporaire

Le mouvement de l'eau peut inclure un **débit régulier ou intermittent**

Les milieux hydriques intègrent: lac, cours d'eau, rives, littoral, plaines inondables (réglementation)

Les milieux humides englobent: étang, marais, marécage, tourbière

Caractéristiques des milieux humides

Eau (profondeur et durée des inondations/épisodes de saturation des sols)




Sols hydromorphes

Végétation hygrophile

Rôles des milieux humides

Filtration de l'eau, régulation des niveaux d'eau, biodiversité, rafraîchissement de l'eau, séquestration du carbone, qualité du paysage

Type milieux humides (eau-sol-végétation)

	Étang	Marais	Marécage	Tourbière
Eau 	Niveau en étiage < 2m Précipitations, eau de fonte des neiges ou nappe phréatique	Niveau inondé de façon permanente ou temporaire	Inondations saisonnières ou sol saturé en eau -> permanente ou temporaire	Nappe phréatique habituellement au même niveau que le sol ou près de sa surface <ul style="list-style-type: none"> • ombrotrophe (bog) -> précipitations • minérotrophe (fen) -> précipitations + nappe phréatique
Sol 	Sol minéral ou organique	Sol minéral ou organique	Sol minéral	Sol organique Terrain recouvert de tourbe, épaisseur > 30 cm
Végétation 	Plantes flottantes, submergées, émergentes, < 25 % de sa superficie	Végétation herbacée, arbustes, arbres, < 25 % de sa superficie	Végétation ligneuse, arbustive, arborescente, ≥ 25 % de sa superficie	Ouverte ou boisée (4m de hauteur), ≥ 25 % superficie



La Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (LCMHH)

La LCMHH introduit de nouveaux dispositifs de conservation au cadre légal et réglementaire du Québec pour mieux considérer les milieux humides et hydriques



La LCMHH : de nouveaux outils et de nouvelles opportunités pour conserver les MHH

Bonifications entraînées par la LCMHH

Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN)	Possibilité de protéger les milieux humides et hydriques d'intérêt à l'échelle de la province du Québec
Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés	<p>Plans régionaux des milieux humides et hydriques</p> <p>Programme de restauration et de création de MHH</p>
Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)	<p>Définition de « milieux humides et hydriques »</p> <p>Approche « éviter-minimiser-compenser » pour un projet en MHH</p> <p>Possibilité de demander une contribution financière pour perte inévitable de MHH</p>
Loi sur le MDDEP	Confirmation du rôle du Ministère dans la conservation des MHH
Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)	<p>Confirmation du rôle des municipalités régionales et locales</p> <p>Élargissement du pouvoir de protection aux municipalités pour inclure tous les MHH</p>

Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH)

Un outil pour

...

Régional
Équilibre perte-gain

- ✓ **Mieux connaître les MHH du territoire de la MRC** et définir leurs enjeux spécifiques (qualité de l'eau, inondations, possibilités de développement régional, etc.)
- ✓ **Planifier un aménagement du territoire intégrant la conservation des MHH :**
 - À une échelle plus globale et territoriale
 - De façon cohérente avec les usages existants (comme un PDZA ou un PPMV)
 - En identifiant les actions les plus adaptées au territoire
- ✓ **Guider la prise de décision** afin de favoriser l'atteinte de l'équilibre entre pertes et gains écologiques sur le territoire
- ✓ **Augmenter la prévisibilité** du développement de projets en apportant un éclairage complémentaire dans l'analyse environnementale et dans celle des projets soumis au programme de restauration et de création de MHH du Ministère

Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques ([PRCMHH](#))

Régional

Créer et restaurer

- Le comité du PRCMHH gère les Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État
 - Les fonds ne sont que pour la restauration, par exemple aucun salaire inclus
 - Contribue à atteindre l'objectif d'aucune perte nette
 - Ne pas confondre avec le Fonds vert remplacé par le Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC) en 2020
- Objectifs
 - Soutenir la réalisation d'études préalables (Volet 1)
 - Soutenir la réalisation de projets concrets (Volet 2)
 - Encourager le développement d'une expertise en restauration écologique
- Selon les critères d'admissibilité des projets de restauration et de création de milieux humides et hydriques
 - Municipalités/OBNL du domaine de l'environnement
 - Banque de terrains potentiels avec les PRMHH



La Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)

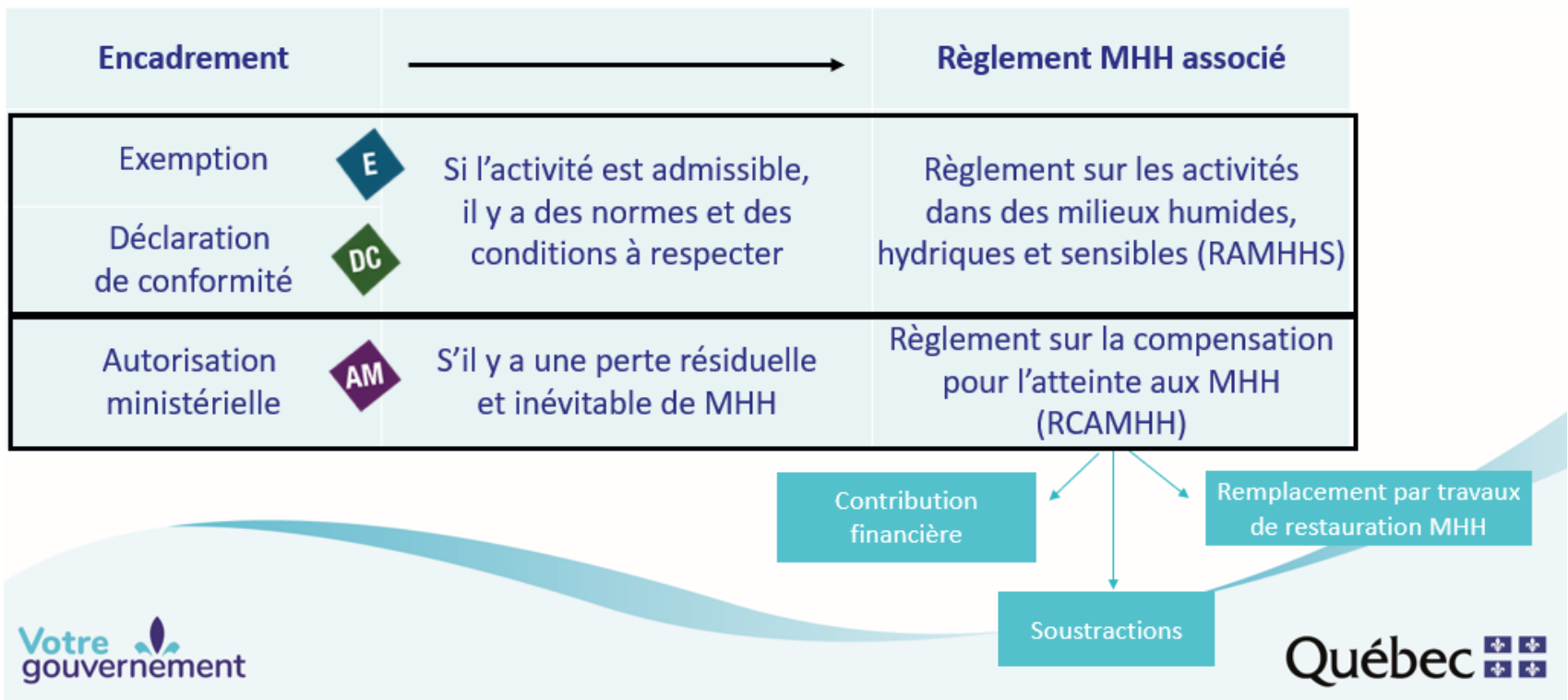
- Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)
- Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (RÉEIE)



Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)

Local (projet)

Identification du type d'encadrement, de la nécessité d'une autorisation et des documents à déposer



Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (RÉEIE)

Local (projet)

Éviter - minimizer - compenser

Estimation des pertes de

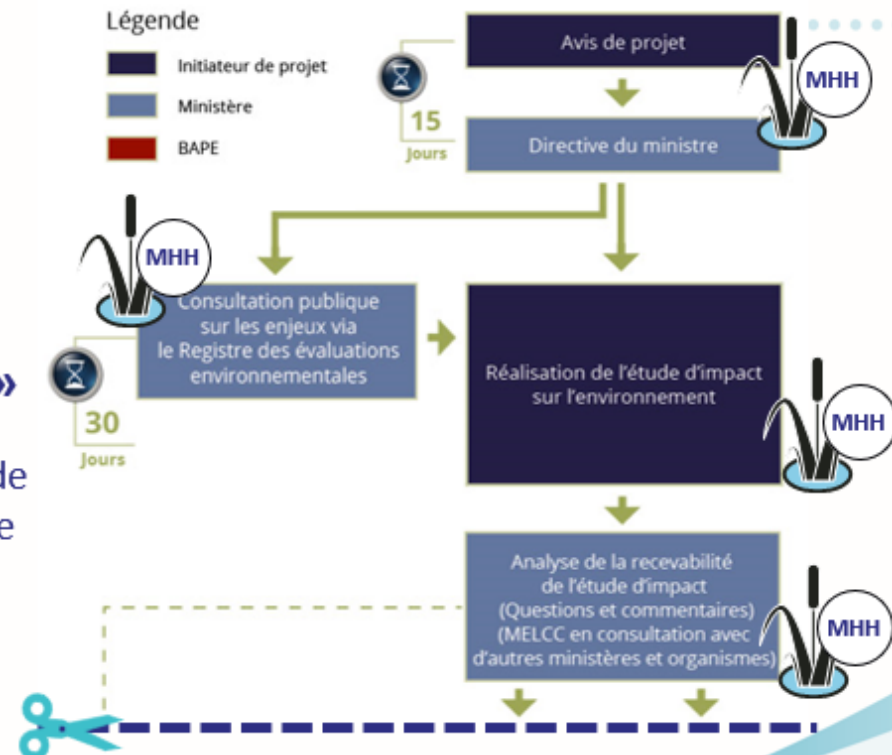
L'acceptabilité d'un projet est basé sur l'évaluation des pertes **maximales** susceptibles de se produire.

« Éviter ET minimiser ET compenser »

Article 46.0.1 LQE

Ce processus vise l'objectif d'aucune perte nette de MHH et doit être appliqué au moment de l'analyse dans le cadre de la PÉEIE.

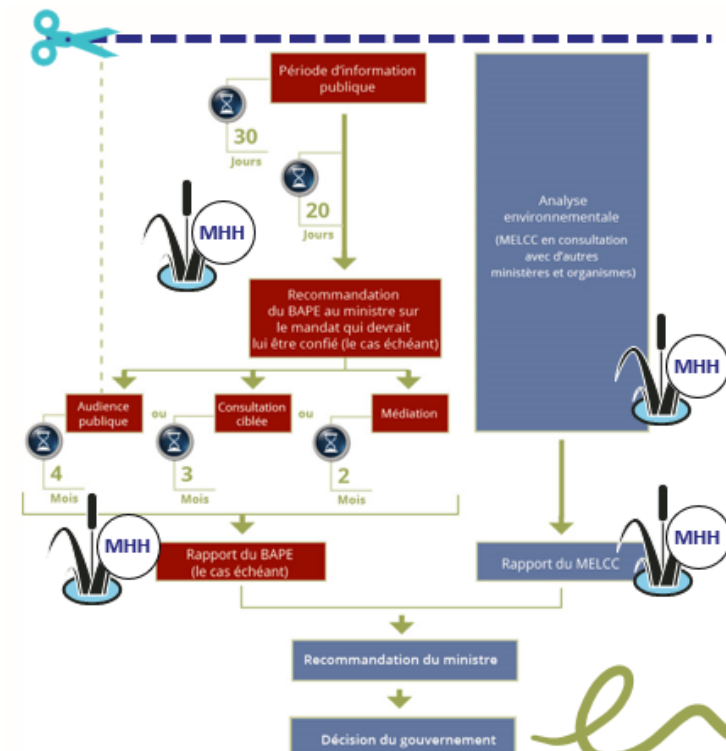
Les MHH sont un des enjeux évalués par la PÉEIE



Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (RÉEIE)

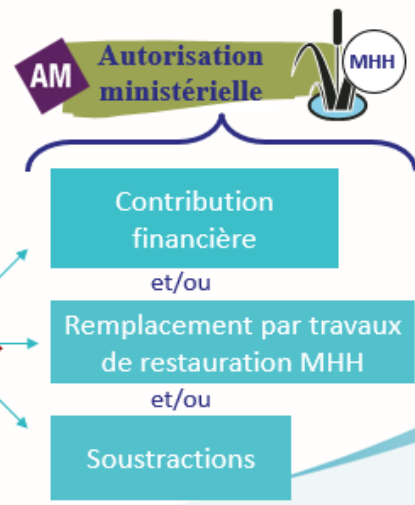
Local (projet)

Éviter – minimizer – compenser



Article 46.0.11 LQE

L'impact des projets sur les milieux humides et hydriques (MHH) doit être évalué **dans le cadre de la PÉEIE**, soit **avant** l'autorisation par décret.



Décret **D**

Exemples de conditions de décret (éviter-minimiser-compenser)

Minimiser

- Remise en état et suivi des milieux humides et hydriques

Éviter

- Contourner les zones de milieux humides de valeur écologique élevée sur le territoire

Compenser

- Compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques
 - Le montant présenté dans l'étude d'impact peut être voué à des changements selon les plans et devis déposés lors de l'AM
 - Se base notamment sur le type de milieu, état initial, superficie, impacts, etc
- Compensation par travaux
 - Plan préliminaire AVANT émission décret
 - Plan final à l'AM pour ces pertes
 - Travaux restauration & création MHH seulement
 - Initiateur DOIT informer le MELCCFP dans le cadre de la PÉEIE pour faire compensation par Travaux (AM = trop tard)

La loi sur le ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs ([LMDDEP](#))

- Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État. Ce fonds est affecté au financement de toute mesure que le ministre peut réaliser dans le cadre de ses fonctions
- Responsable de la gestion des fonds





La loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)

- Pouvoir des municipalités pour protéger les milieux humides
- Zones de contraintes et dispositions réglementaires associées aux milieux humides et hydriques
 - Schéma d'aménagement et Plan d'urbanisme
- Contrôle plus intense pour les zones du domaine de l'État
(Règlement sur l'aménagement durable forêts du domaine de l'État)





Favoriser l'atteinte de l'aucune perte nette de MHH

Outils et mécanismes : AUCUNE PERTE NETTE

Provinciale

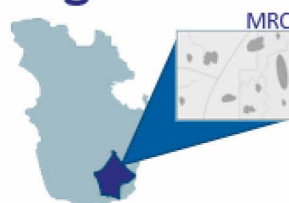


LCPN

Protection des MHH d'intérêt dans la province

Éviter

Régionale



Loi sur l'eau

Plan régional des milieux humides et hydriques

Équilibre pertes-gains

Programme de restauration/création

Restaurer et créer

Locale



LQE

Approche éviter-minimiser-compenser

Éviter, minimiser

RCAMHH

Règlement sur la compensation

Compenser (\$)



Merci de votre écoute!
